

dotations reçues de la tutelle au sens de l'article 8 du décret 82-179 du 15/05/1982 relatif
 contenu et le mode de financement des caisses sociales, complété par le décret exécutif
 186 du 06/03/1994. A cet effet nous recommandons de prendre les démarches adéquates
 auprès de la tutelle pour s'assurer que les dotations reçues ont été intégrées.



2.2.3/ Les dépenses :

Les Dépenses de la période s'élevent à la somme de : **28.775.310,79** et s'analyse comme suit :

N°	Libellés	Montant total
01	Aides accordées	
	Aide rente sociale	3 275 000,00
	Aide opérations chirurgicales	733 310,79
	Aide financière aux veuves	
02	Allocations	
	Allocation Capital Décès	445 000,00
	Allocation Décès	340 000,00
	Allocation de l'invalidité	90 000,00
	Remboursement Trop perçu	15 000,00
03	Primes accordées	20 648 000,00
	Prime de circoncision	400 000,00
	Prime de Mariage	1 240 000,00
	Prime de naissance	760 000,00
	Prime du mois de RAMADHAN	8 528 000,00
	Prime de l'Aid	9 720 000,00
	Prime KAFALA orphelin	
	Prime p/fête de 08 mars	734 000,00
	Primes diverses	166 000,00
	Prime contribution au succès de la commission des O.S	568 000,00
04	Fournisseurs de biens et de services	
	Paiement reliquat sur dette fournisseur (foyer)	
	Paiement fournisseurs de services	
05	Prêts accordés	2 940 000,00
	prêt accordé pour le mariage	210 000,00
	prêt sociaux	2 730 000,00
	prêt OMRA.	
		28 775 310,79

2.2.3/ Situation de Trésorerie :

La situation de trésorerie se présente, au niveau comptable, comme suit :

Libellés	Montants
1) Disponibilités de la période.	31 962 781,45
2) Dépenses de la période.	28 775 310,79
3) Solde de fin de période.	3 187 470,66

Ce solde est confirmé par la situation comptable et se décompose comme suit :

Trésor 3.187.407,66 DA.
 Caisse..... 63,00 DA.

TOTAL 3.187.470,66 DA.